MAYET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel, MME RÉMY Sandrine donne pouvoir à MME JARROSSAY Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme BAREAU Delphine

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023.

Point 2 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois (1 document en pièce jointe)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.
Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de ne créer aucun poste et de ne supprimer aucun poste en attendant les avancements de grade.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le tableau des effectifs présenté en annexe à compter du 04 avril 2023,

- **Ancien effectif : 30 postes pourvus et 5 postes non pourvus**
- **Nouvel effectif : 30 postes pourvus et 5 postes non pourvus**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2023.

Aucun commentaire est apporté.
Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le tableau des emplois à compter du 04 avril 2023.

Préambule au vote du compte de gestion et du compte administratif :

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). S'agissant des communes, aucun texte n'indique expressément (comme c'est le cas pour les départements avec l'article L 3312-5 du CGCT) qu'il faut adopter le compte de gestion avant le compte administratif (ou le contraire).

Or, un conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal (CE, 3 novembre 1989, Ecorcheville, n° 65013). Il en résulte que le compte de gestion est en général approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant. En général, le vote s'effectue au cours de la même séance.

Point 3 : Approbation des comptes de gestion 2022 du Comptable Public (4 documents en pièce jointe)

Le conseil municipal devra délibérer sur l'approbation des comptes de gestion du comptable public pour :

- le Budget COMMUNE
- le Budget CAISSE DES ECOLES
- le Budget LOTISSEMENTS « Le Clos de l'Aubépin » Tranches G
- le Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Ouvrard soumettra au vote l'approbation du compte de gestion de chaque budget du trésorier municipal et appellera, si nécessaire, les observations et réserves sur la tenue des comptes.

Tous les conseillers présents doivent signer les différents comptes de gestion.

Monsieur BRAULT fait lecture des tableaux des pages 23 de chaque compte de gestion et annonce qu'il sera nécessaire de voter pour l'approbation de chaque budget.

- Compte de Gestion Commune 2022
  - Aucune remarque n'est apportée
  - Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le compte de gestion « commune » 2022

- Compte de Gestion Caisse des Ecoles
  - M. BRAULT amène la remarque que le budget de fonctionnement de la caisse des écoles appellent à la prudence
  - M. MENAGER interroge M. BRAULT sur le sens de sa question.
  - M. OUVRARD et M. CHANTOISEAU répondent que la hausse des prix de l'alimentation ont généré des coûts supplémentaires pour la collectivité.
  - M. MENAGER demande si le repas coute 50 % du coût réel et si non dans quelle proportion.
  - M. BRAULT et Mme JARROSSAY lui répondent que cela dépend de la méthode de calcul (si l'on prend les charges de personnels ou non).
  - Mme JARROSSAY précise que la responsable du restaurant scolaire fait actuellement une étude d'impact de la hausse des prix des matières premières pour évaluer au plus juste le prix à refacturer aux familles.
  - Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le compte de gestion « caisse des écoles » 2022

- Compte de Gestion du Lotissement tranche G
  - Mme BOISSON demande à quoi correspond la somme de 60 €. M. BRAULT répond que cette somme est le déficit de fonctionnement généré par la vente des terrains.
  - Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le compte de gestion « lotissement tranche G » 2022

- Compte de Gestion de l'Assainissement
  - Aucune remarque n'est apportée
  - Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix le compte de gestion « assainissement » 2022

Point 4 : Approbation des comptes administratifs 2022 (1 document en pièce jointe)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter les comptes administratifs.

Le président donne acte de la présentation du compte administratif « Commune » 2022, du compte administratif « Caisse des écoles » 2022, du compte administratif « Lotissement du Clos de l'Aubépin tranche G » 2022 et du compte administratif « Assainissement » 2022, qui sont résumés par les tableaux ci-dessous.

1. **<u>Budget « Commune »</u>**

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVEST	148 308,58 €		273 487,36 €		421 795,94 €
FONCT	613 365,10 €	275 000,00 €	222 031,85 €		560 396,95 €

Le maire quitte la séance.
Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites.

2. Budget « Caisse des écoles »

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVEST	3 353,40 €		8 152,00 €		11 505,40 €
FONCT	19 612,35 €	10 000,00 €	- 2 131,38 €		7 480,97 €

Le maire quitte la séance.
Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites.

3. Budget « Lotissement Clos de l'Aubépin Tranche G »

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVEST	26 735,18 €		- 26 735,18 €		00,00 €
FONCT	-123 141,71 €		123 081,71 €		- 60,00 €

Le maire quitte la séance.
Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites.

4. Budget « Assainissement »

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVEST	36 198,52 €		48 056,71 €		84 255,23 €
FONCT	42 396,66 €		105 432,45 €		147 829,34 €

Le maire quitte la séance.
M. MENAGER fait remarquer que le montant estimé pour le budget 2023 des dépenses de la section 11, concernant le traitement des boues, aurait pu être plus réduit.
Mme BAREAU répond que l'on ne pouvait pas prédire que les dépenses pour le traitement des boues seraient plus faibles que prévues.
Vote à l'unanimité des voix.

Le président de séance soumettra au vote l'approbation du compte administratif des différents budgets du maire et appellera, si nécessaire, les observations et réserves sur la tenue des comptes

Point 5 : Affectation des résultats (1 document en pièce jointe)

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'affecter au budget pour 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Monsieur BRAULT explique le principe d'affectation : Obligation est faite que l'excédent de fonctionnement doit être affecté à la section d'investissement si le résultat de l'exercice de cette section est négatif, à moins que les restes à réaliser en investissement permettent de couvrir le déficit constaté.

1. Budget Commune

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	222 031,85 €
B. Report résultat des années antérieures	338 365,10 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	**560 396,95 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	273 487,36 €
F. Report résultat des années antérieures	148 308,58 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à affecter	**421 795,94 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068)	305 057,72 €
K. Report en fonctionnement (R002)	255 339,23 €
Total affectation	**560 396,95 €**

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites.

2. Budget Caisse des écoles

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	- 2 131,38 €
B. Report résultat des années antérieures	9 612,35 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	**7 480,97 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	8 152,00 €
F. Report résultat des années antérieures	3 353,40 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à affecter	**11 505,40 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	7 480,97 €
Total affectation	**7 480,97 €**

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites.

3. Budget Lotissement « Tranche G »

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	123 081,71 €
B. Report résultat des années antérieures	- 123 141,71 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	- **60,00 €**
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	- 26 735,18 €
F. Report résultat des années antérieures	26 735,18 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à affecter	**0,00 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (D002)	60,00 €
Total affectation	**60,00 €**

M. OUVRARD prévient que le budget du lotissement sera clos l'année prochaine car le déficit de 60 € sur la section de fonctionnement sera régularisé en 2023. Il sera alors possible de clore le budget « lotissement » en 2024.

Vote à l'unanimité des voix.

4. Budget Assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
I. Résultat de l'exercice	105 432,45 €
J. Report résultat des années antérieures	42 396,66 €
K. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
L. Résultat à affecter	**147 829,11 €**
Résultat d'investissement	
M. Résultat de l'exercice	48 056,71 €
N. Report résultat des années antérieures	36 198,52 €
O. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
P. Résultat à affecter	**84 255,23 €**
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excèdent de fonctionnement affecter à l'investissement (R1068)	31 000,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	116 829,11 €
Total affectation	**147 829,11 €**

Vote à l'unanimité des voix. Ni remarque, ni observation ne sont faites

Point 6 : Vote des taux d'imposition 2023 (1 document en pièce jointe)

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales.

Monsieur OUVRARD rappelle que :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur OUVRARD propose d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 €**
- **Taxe habitation : 20,15 %**

Monsieur OUVRARD sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. BRAULT fait remarquer que le conseil municipal revote pour une taxe d'habitation pour les résidences secondaires, vote qui n'était plus proposé depuis le gel des taxes d'habitation.

Mme BOISSON apporte la précision que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 36,76 % et non 36,76 €. M. BRAULT approuve cette remarque et répond qu'il s'agit d'une faute de frappe. La correction sera faite.

Le conseil municipal décide d'appliquer, à l'unanimité des voix, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 %
- Taxe habitation : 20,15 %

Point 7 : Vote des budgets primitifs 2023 (4 documents en pièce jointe)

<u>Vote du B.P. 2023 « Commune »</u>

Le Budget Primitif 2023 « Commune », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du conseil municipal pour vote.

Le B.P. COMMUNE se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	2 871 716,23 €	Dépenses :	1 347 055,87 €
Recettes :	2 871 716,23 €	Recettes :	1 347 055,87 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 4 218 772,10 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 4 218 772,10 €

M. MENAGER demande à quoi correspondent le montant de 103 960,99€ du compte 6188 chapitre 11.

M. BRAULT précise que le budget est dorénavant présenté selon la comptabilité M57. Il indique que le compte 022 « Dépenses imprévues » n'apparaît plus en 2023 depuis le passage à la comptabilité M57. Cette suppression a donc nécessité d'affecter la somme au compte 6188.

M. MENAGER demande le contenu du compte 75888 du chapitre 75 pour 2022 et la raison de l'écart avec le budget 2023. M. BRAULT indique que ce compte a été créé avec la nouvelle comptabilité M57 pour affecter des recettes exceptionnelles.

M. BRAULT attire l'attention sur le fait que le budget primitif 2023 baisse de 8 % par rapport au budget primitif 2022.

M. MENAGER mentionne que les dépenses imprévues dans les investissements auraient pu être diminuées et il aurait souhaité augmenter davantage les charges dédiées à la voirie.

M. OUVRARD indique qu'il faut rester prudent avec les dépenses, sur les conseils de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), pour se dégager des marges de manœuvres en 2023.
M. BRAULT indique que la CAF (Capacité d'Auto-Financement) nette est un ratio important, notamment dans le cas où l'on souhaite réaliser des prêts auprès des banques. La CAF brute est redevenue positive en 2022 de +250 000€ mais la CAF nette est encore déficitaire en 2022 pour 50 000€, ce qui nécessite de dégager des excédents en 2023 d'environ 300 000€. Cela justifie la prudence des dépenses. Le remboursement des emprunts permet d'avoir moins de dépenses. Les recettes devraient être plus importantes. On peut vraisemblablement espérer avoir une CAF nette positive fin 2023.

Avec la baisse des remboursements des emprunts à partir de 2023, M. OUVRARD espère voir à la hausse les budgets voirie et culture pour les années à venir.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le budget primitif « commune » 2023.

Vote du B.P. 2023 « Caisse des écoles »

Le Budget Primitif 2023 « Caisse des écoles », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du conseil municipal pour vote.

Le B.P. CAISSE DES ÉCOLES se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	107 480,97 €	Dépenses :	12 505,40 €
Recettes :	107 480,97 €	Recettes :	12 505,40 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 119 986,37 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 119 986,37 €

Mme RAMAUGÉ demande si des admissions en non-valeur ont été budgétées. M. BRAULT indique que des créances en non-valeurs ont déjà été réglées en 2022. Il confirme qu'il n'y a pas de montant prévu par la perception. Il est peu probable d'avoir des créances en non-valeur de 2022 sur le budget 2023.

M. BRAULT indique une modification à réaliser au compte 022 : le montant de 1 080,97€ doit être supprimé du document, le solde sera mis à jour prenant en compte cette modification.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le budget primitif « caisse des écoles » 2023.

Vote du B.P. 2023 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin Tranche G »

Le Budget Primitif 2023 « Lotissement Le Clos de l'Aubépin - Tranche G », préalablement transmis à la trésorerie pour avis.

Le B.P. LOTISSEMENT LE CLOS DE L'AUBÉPIN - TRANCHE G se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	60,00 €	Dépenses :	0,00 €
Recettes :	60,00 €	Recettes :	0,00 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 60,00 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 60,00 €

Aucune remarque
Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le budget primitif « Lotissement Clos de l'Aubépin – Tranche G » 2023.

Vote du B.P. 2023 « Assainissement - M49 »

Le Budget Primitif 2023 « Assainissement - M49 », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. ASSAINISSEMENT - M49 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses :	347 102,56 €	Dépenses :	195 430,93 €
Recettes :	347 102,56 €	Recettes :	195 430,93 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 542 533,49 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 542 533,49 €

Aucune remarque
Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le budget primitif « Assainissement » 2023.

Monsieur le maire tient à remercier son adjoint Jean-Michel BRAULT ainsi que Dimitri DROUET, directeur général des services, pour l'important travail qu'ils ont fait pour établir ce budget. Ils ont pu compter sur le professionnalisme des agents et leur coopération avec les adjoints pour rendre les fiches par service fin décembre.

Point 8 : Prêt du matériel culturel du Pays Vallée du Loir (3 documents en pièce jointe)

Depuis une dizaine d'année le Pays Vallée du Loir fait profiter aux associations et aux collectivités du matériel professionnel qu'il détient pour l'organisation d'évènements culturels.

Depuis janvier 2019, ce service est soumis à une cotisation annuelle de 160 € par an.

Lors du bureau du 30 novembre 2022, il a été décidé de revoir les modalités de prêt de la façon suivante à partir du 1er janvier 2023.

- Les accords de prêts ne seront effectués qu'entre le Pays Vallée du Loir et une commune (pour elle-même ou pour une de ses associations)
- La commune se portera garante de la bonne utilisation du matériel et en sera responsable (en cas de problème, la commune fera fonctionner sa propre assurance pour restituer le matériel en parfait état de fonctionnement)
- Les nouveaux tarifs en vigueur à l'année sont les suivants :
    - 400 € pour 1 prêt
    - 500 € pour 2 prêts dans l'année
    - 600 € pour 3 prêts dans l'année
    - Et 100 € pour chaque prêt supplémentaire

La liste du matériel est annexée au document en pièce jointe

Chaque demande de prêt doit être effectué auprès du Pays Vallée du Loir
Toute utilisation doit être effectuée par un technicien. Après validation de cette demande, l'équipe du PETR mettra en relation la commune avec les référents à l'Espace Ronsard au Lude ou bien à la salle Coppélia à la Flèche (selon le matériel emprunté)

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prêt de matériel culturel du Pays vallée du Loir.

Mme JARROSSAY mentionne avoir proposé aux associations le prêt de matériel mais pour l'instant, aucune réponse n'a été renvoyée. Mme JARROSSAY explique que le montant de l'emprunt est défini selon le nombre d'utilisation.

M. OUVRARD précise que les matériels empruntés par les associations sont avant tout les praticables et scènes. Le matériel de sonorisation et lumière est moins utilisé.

M. HUBERT demande si le matériel a été remis en état.

M. OUVRARD répond que certains matériels sont coûteux pour le PETR (Pole Equilibre des Territoires Ruraux) en terme d'entretien et cette convention simplifiera aussi les prêts qui seront gérés par les mairies.

Le conseil municipal autorise M. OUVRARD, à l'unanimité des voix, à signer la convention de prêt de matériel culturel du Pays vallée du Loir.

Point 9 : Affaires et informations diverses

Intervention de monsieur OUVRARD

M.OUVRARD fait part d'un exercice militaire qui aura lieu du 9 au 12 mai. Ce sont 812 soldats et 41 véhicules qui se déplaceront dans la zone Sud-est du Mans. La commune étant située en fin d'exercice, elle devrait être concernée plutôt le 12 mai.

M. OUVRARD annonce que le conseil communautaire du 13 avril aura lieu à la salle des fêtes de Mayet. Le budget principal de l'intercommunalité en sera l'objet principal. Ce même jour de 9h30 à 12h30 aura lieu une réunion partenariale avec la DGFIP organisée par l'AMF dans la salle de conseil de la Mairie. Monsieur le maire est ravi que l'association des maires ait retenu la candidature de Mayet qui avec sa salle, son restaurant scolaire est en mesure d'accueillir ce type de réunion ou de formation.

M. OUVRARD annonce qu'un point presse sera fait pour mettre en avant le financement de 1 000 € par le Crédit Mutuel pour l'achat d'un défibrillateur.

M. OUVRARD s'excuse par avance de son absence lors des cérémonies du 8 mai 2023.

Intervention de monsieur PESLERBE

M. PESLERBE annonce la fermeture de l'auto-école liée au départ de la monitrice. L'auto-école ne trouve pas de remplacement.
M. PESLERBE a contacté les auto-écoles d'Ecommoy et du Lude. Le besoin est de trouver un local adapté PMR.
M. ASSE demande si l'auto-école contacté ne serait pas intéressée par l'ancien cabinet du dentiste situé grande rue.
M. OUVRARD indique qu'un contact est en cours avec un professionnel pour la location de cet espace. Le désavantage de ce lieu est qu'il est grand et que le besoin de l'auto-école serait un local de 25 m².

M. PESLERBE est entré en contact avec le Club Automobile de l'Ouest (ACO) en leur proposant le camping de Mayet pour répondre aux demandes de séjour en Sarthe pendant les 24 H du Mans.

Pour faire suite à une question posée au dernier conseil municipal, M. PESLERBE confirme que 100 % de la parcelle AN 14 est bien en zone UI au PLUI (zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques). 2 zones sont concernées sur la ville de Mayet : ZI du Guittion et ZA du Vieux Moulin.

Intervention de madame JARROSSAY

Mme JARROSSAY annonce quelques dates :

- Du 03 au 08 avril Semaine olympique et paralympique : seule la vigilante Omnisport a répondu à l'appel de la communauté de communes Sud Sarthe et propose des animations dans les écoles notre Dame de Bonneval et Jules Ferry.

- Vendredi 07 avril : initiation au tir à l'arc pour les collégiens du territoire.

- Samedi 8 avril : Repar'café spécial vélo "Apprendre à régler son dérailleur" à la médiathèque de Mayet de 10 h 30 à 11 h 30.

- Lundi 10 avril : Balade des œufs de Pâques, au gymnase par Rand'Aune et Loir à 14 h 00.

- Mercredi 12 avril : Scène ouverte Micro-folie avec les comptines de Kikobert, spectacle gratuit pour les enfants à partir de 3 ans et toute la famille, à la médiathèque de Mayet à 18h30.

- Jeudi 14 avril : Soirée Philo Micro-folie, à la médiathèque de Mayet à partir de 19h30 avec un accueil, une présentation d'œuvres, une pose gustative puis des échanges et des discussions autour du thème « les émotions : à quoi pensons-nous ? ».

- Mercredi 19 avril : repas générations mouvement Thé dansant à 14h et repas du soir à la salle des fêtes de Mayet, date limite d'inscription le 13 avril.

- Du 17 avril au 30 avril : début des tournois de tennis jeunes (6-18 ans) de Mayet.

- Du 29 avril au 8 mai Salon de la photo à la salle des fêtes par le photo vidéo club Georges Méliès avec un vernissage le 29 avril et une installation à partir du 21 avril.

- Dimanche 30 avril : course de caisse à savon par les rillettes joyeuses

- Lundi 1er mai : rallye vélo par la vigilante foot à confirmer ?

- Lundi 8 mai : vide grenier par le comité des fêtes au plan d'eau du fort des salles

- Dimanche 14 mai : Vide ta chambre de l'APEL, notre dame de Bonneval dans la cour de l'école de 9h à 17h

Pour anticiper, Mme JARROSSAY ajoute deux autres évènements :

- Grand weekend pour l'anniversaire de la vigilante football :

- Le jeudi 18 mai : la commune et la vigilante football accueillent les Allemands.
- Le vendredi soir 19 mai : Festi-foot au stade du Pré Vert
- Le samedi 20 mai à partir de 13h30, la vigilante football fête ses 70 ans avec des temps forts tout l'après-midi : match des « légendes », match France-Allemagne, vin d'honneur et soirée dansante en plein air avec foodtruck. (16 avril : date limite d'inscription)

- Le weekend du 15/16/17 septembre aura lieu « le Festif et vous » organisation culturelle proposée par la Communauté de Communes Sud Sarthe. Mayet accueillera un concert en ouverture de weekend en partenariat avec jeun m'activ. L'organisation de cette soirée est en cours.

M. LAFOIS indique l'organisation d'un rallye voiture par Générations Mouvement le 23 août au départ de Mayet.

Intervention de madame BAREAU

- Déplacement dans la ville jumelée Lichtenau

Pierre OUVRARD, maire de Mayet, Mickaël ALLARD, maire de Verneil-le-Chétif, Bernard EVEILLEAU, président du comité de jumelage et Delphine BAREAU, adjointe au maire de Mayet et membre du comité, se sont rendus à Lichtenau, Westphalie du 17 au 19 mars 2023. Une présentation du séjour sera faite aux conseillers lors du conseil municipal du 15 mai.

- Journée citoyenne

Les conditions météorologiques instables ont contraint la municipalité à reporter la journée citoyenne du 26 mars dernier. La prochaine journée aura lieu le dimanche 2 juillet. Les conseillers sont invités à y participer. Une réunion de la commission Actions sociales aura lieu le 9 mai à 20h.

- Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Les élus du CMJ continuent leur travail sur la boite à livres pendant des réunions de groupe de travail. Elle sera inaugurée le dimanche 2 juillet.

- Rando des écoles du 16 mai 2023

L'évènement se prépare en coopération avec les directions d'écoles, des associations locales et les fédérations de chasse et pêche pour les chemins .
Une prochaine réunion de préparation aura lieu en mairie le 11 avril à 18h.

- Site internet – module Gestion Relations Citoyens

La société Utopia et les agents testent actuellement les formulaires administratifs en ligne. La commission communication a été sollicité pour les tester.

- Communauté de communes Sud Sarthe

Les séances Jeux et Rencontres organisées à Mayet par la Communauté de commune Sud Sarthe sont de nouveaux fréquentées en nombre par les assistantes maternelles. Le site du Métronome est idéal pour accueillir les assistantes maternelles et les enfants pour les activités. La municipalité est pleinement satisfaite de cette hausse de fréquentation. Les prochains Jeux et Rencontres auront lieu les 11 avril, 9 mai, 30 mai et 27 juin.

Intervention de monsieur CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU indique que les 1,5m des trottoirs manquant route de Sarcé ont été ajoutés récemment.

Autres interventions

M. MENAGER pose la question sur la remorque qui est stationné au plus près des écoles. M. OUVRARD mentionne qu'une verbalisation a déjà eu lieu et des recherches ont été réalisées afin de retrouver son propriétaire.

Mme RAMAUGÉ mentionne que de nombreux conducteurs empruntent les sens interdits de la place de l'Hôtel de ville. La taille des panneaux serait à revoir.

M. LAFOIS demande s'il est possible de poser une rampe à la salle des fêtes pour faciliter l'accès à la porte d'entrée de la salle. M. CHANTOISEAU précise qu'une demande de devis pour une rampe sur mesure est en cours et il est bien prévu d'en installer une. Un marquage au sol est aussi prévu pour mieux signaler les marches à l'entrée.

Mme GUYET mentionne que la salle des fêtes n'est pas suffisamment indiquée dans la ville.

M. OUVRARD rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 15 mai 2023 à 20 h 00.

Fin de la séance : 22 h 05